

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-115

Objet : Commande pour la location d'une patinoire pour le village de
Noël 2025

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'attractivité du territoire, la municipalité a à cœur de proposer des animations diversifiées et à destination de tous les publics.

Dans le cadre de la préparation du village de Noël 2025 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, il est proposé de louer une patinoire pour animer l'évènement et plus largement animer la place pendant cette période hivernale.

L'association « Comité des fêtes communal » propose la location d'un matériel type « patinoire » à destination de tout public. Après sollicitation de deux autres devis, il apparaît que la proposition de l'association est la moins disante.

La patinoire sera mise à disposition du public à partir du 12/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026 pour un montant de 6 500 € TTC couvrant l'installation, la désinstallation et la location. L'association est autorisée à installer les équipements à partir du 04/12/2025.

La commune autorise le prestataire à se servir des véhicules et matériels communaux dans le cadre de l'installation et la désinstallation de la patinoire sous réserve de faire preuve des autorisations nécessaires (CACES...etc).

DECIDE

- **SIGNER** le bon de commande de location (y compris installation et désinstallation) d'une patinoire avec l'association « Comité des fêtes communal » pour un montant de 6 500 € TTC ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025.

À La Voulte sur Rhône, le 04/12/2025

Le Maire,

Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).